

Réf. : 20_GOV_352

Lausanne, le 28 octobre 2020

Prise de position sur l'Accord entre la Suisse et l'Allemagne concernant la constatation mutuelle de l'équivalence des diplômes professionnels (actualisation de la convention de 1937)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de l'invitation faite au Canton de Vaud à prendre position dans le cadre de la procédure de consultation de l'Accord entre la Suisse et l'Allemagne, concernant la constatation mutuelle de l'équivalence des diplômes professionnels.

La promotion de la reconnaissance internationale des diplômes suisses est d'une importance capitale pour les cantons, tant sur le plan de la perméabilité des systèmes de formation à l'échelle européenne que sur celui des conditions de libre-échange nécessaires à la dynamique de notre économie. Nous saluons donc les efforts du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) afin de moderniser et d'encourager l'extension de la reconnaissance mutuelle de toutes les professions qui ont une base légale fédérale en Suisse et en Allemagne.

Fort de ce préambule, nous nous permettons de formuler les observations suivantes :

- L'art. 1 – Champ d'application précise que l'accord concerne tous les diplômes de la formation professionnelle initiale et les diplômes obtenus après la réussite des examens fédéraux de la formation professionnelle supérieure (brevets fédéraux, diplômes fédéraux), conformément à la Loi fédérale sur la formation professionnelle. Il exclut donc explicitement les filières de formation des écoles supérieures (ES).

Afin d'assurer l'accès mutuel à des formations continues à des fins professionnelles et pour renforcer la formation professionnelle supérieure en Suisse, le Canton de Vaud – à l'instar des autres cantons – estime urgent que les diplômés des filières de formation des écoles supérieures bénéficient également d'une possibilité de reconnaissance mutuelle de leur qualification. Les filières de formation des écoles supérieures représentent en effet un pilier essentiel de notre formation tertiaire B, aux côtés et en complément des écoles du tertiaire A. Elles forment des spécialistes et des cadres hautement qualifiés qui doivent également pouvoir développer leurs compétences à l'étranger.

Si, comme indiqué dans le rapport explicatif, le diplôme ES n'a effectivement pas d'équivalent direct en Allemagne, il n'en va pas de même des formations que ces diplômes englobent. Ainsi, la loi allemande sur la formation professionnelle contient des formations équivalentes aux diplômes ES, par exemple dans les domaines suivants :

- Podologue ES
- Orthoptiste ES
- Ambulancier-ère ES
- Informaticien-ne de gestion ES
- Technicien-ne ES en technique du bâtiment

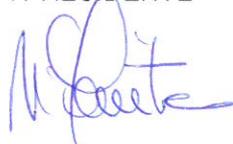
Cette liste non exhaustive démontre qu'un projet d'accord n'incluant pas les ES peut, dans certains cas, poser un problème de reconnaissance réciproque des diplômes.

- La maturité professionnelle est un point central de l'attractivité de la formation professionnelle et un élément essentiel de la perméabilité du système de formation suisse. Sa promotion est d'ailleurs un des objectifs déclarés du Conseil fédéral. Ici aussi, les cantons accordent une grande importance à ce que la reconnaissance des diplômes suisses de maturité professionnelle soit incluse dans un accord mutuel.
- Enfin, en tant que canton latin, nous aimerions encourager le DEFR à rechercher des accords équivalents avec les autres pays limitrophes, notamment la France et l'Italie.

En vous priant de bien vouloir tenir compte de la prise de position qui précède et vous remerciant une nouvelle fois de l'avoir consulté, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de sa parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Mme la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
- M. Lionel Eperon, Directeur général de l'enseignement postobligatoire
- M. François Vodoz, Secrétaire général du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)